



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
N° 2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/09

Nature de l'acte : Marché public

Objet : Procédure adaptée - Consultation sur devis – Réalisation de travaux sur les berges du ru de Gally – Parcelles OA 314 et OA 382 à Thiverval-Grignon – Attribution et signature du marché.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation de travaux sur les berges du ru de Gally – Parcelles OA 314 et OA 382 à Thiverval-Grignon.

Considérant la consultation organisée le 21 juin 2023 et les demandes de devis adressées à quatre (4) entreprises,

Considérant la proposition unique (1) reçue,

Considérant le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre,

DECIDE :

DE RETENIR le classement des offres proposé dans le tableau d'analyse des offres,

D'ATTRIBUER et de signer le marché public pour la « réalisation de travaux sur les berges du ru de Gally – Parcelles OA 314 et OA 382 à Thiverval-Grignon », avec la société **Terideal**, sise 4 Boulevard Arago à Wissous (91320) - SIRET : 323 077 867 00055, au motif qu'elle présente une offre qui répond aux caractéristiques techniques du cahier des charges et qu'elle est économiquement avantageuse.

D'INDIQUER que le montant s'élève à 28 000 €HT et que le marché prend effet à compter de l'émission d'un bon de commande.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS.

Versailles, le - SEP. 2023

Marie TOURELLE
Président d'HYDREAULYS



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230904-2023-09-AR
Date de réception préfecture : 05/09/2023

Syndicat Mixte d'Assainissement

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230904-2023-09-AR
Date de réception préfecture : 05/09/2023